



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Jeudi 27 Février 2025

Affaire n° 10 – Délibération N° 2025-02/026

Mise à disposition de foncier au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour la réalisation d'un projet d'aménagement de places de stationnement.

L'an deux mille vingt-cinq et le Jeudi vingt-sept Février à dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FRANCOIS, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PERIAN, Maire.

		Nombre de Conseillers en exercice : 33			
		PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
		19	03	11	00
		Nombre de Conseillers votants : 22			
M. Jean-Luc PERIAN	Maire	x			
M. Jean SUEDOIS	1 ^{er} Adjoint	x			
Mme BROSIUS Myriam Lucie	2 ^{ème} Adjoint	x			
M. VINGADASSAMY Eddy	3 ^{ème} Adjoint		M. Olivier POININ		
Mme CAMIER Barbara	4 ^{ème} Adjoint	x			
M. Patrice BABOURAM	5 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Nelly SEJOR	6 ^{ème} Adjoint	x			
M. Michael COPANEL	7 ^{ème} Adjoint	x			
Mme Annick Claude Claire LABRY	8 ^{ème} Adjoint		M. Patrice BABOURAM		
M. Terry LENDO	9 ^{ème} Adjoint			x	
M. Alain PARSHAD	Conseiller Municipal	x			
Mme FERLY Lydie	Conseiller Municipal			x	
Mme Muguette DAIJARDIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sonia DIEUPART-RUEL	Conseiller Municipal	x			
M. ABELA Jean-Marie	Conseiller Municipal			x	
M. ALBERT Richard	Conseiller Municipal	x			
M. LORIDON Eddy	Conseiller Municipal	x			
M. Julien YENGADESSIN	Conseiller Municipal			x	
Mme Sandra SENELLIER	Conseiller Municipal			x	
M. Olivier POININ	Conseiller Municipal	x			
Mme Gladys LISON	Conseiller Municipal			x	
Mme JEANNY-EVARISTE Nataelle	Conseiller Municipal	x			
Mme BADDHA-MOURADI Alda Viviane	Conseiller Municipal	x			
M. MAUSSE Michel	Conseiller Municipal			x	
Mme LOSBAR Yvonne	Conseiller Municipal			x	
M. MARY Teddy	Conseiller Municipal	x			
Mme PAVIOT Lydie	Conseiller Municipal		M. Teddy MARY		
M. HIRA René	Conseiller Municipal			x	
M. DUVERGER Maurice	Conseiller Municipal			x	
Mme CAZIMIR Marina	Conseiller Municipal	x			
M. VEYRIER Didier	Conseiller Municipal	x			
Mme PEROUMAL Sophie	Conseiller Municipal	x			
Mme CHIPOTEL Véronique	Conseiller Municipal	x			

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Reçu en préfecture le 06/03/2025

Publié le 06/03/2025

ID : 971-219711256-20250228-479-DE

Le quorum étant atteint, dix-neuf (19) Conseillers étant présents et trois (03) représentés, le point est mis en discussion par le Président.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame Nataelle JEANNY-EVARISTE, est désignée pour assurer le Secrétariat de séance.

Affaire n° 10 – Délibération N° 2025-02/026
Mise à disposition de foncier au profit du Conseil Départemental de la Guadeloupe pour la réalisation d'un projet d'aménagement de places de stationnement.

La Collectivité Départementale, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable sur la Route Départementale 118 (RD 118) a prévu une faible assiette de la piste proprement-dite sur la parcelle cadastrée communale AW 002 en partie sud.

Un projet d'aménagement de places de parking afin de pallier le manque à gagner sur le stationnement lié au rétrécissement de certaines portions de voies de la RD 118.

A cet effet, la commune a été sollicitée pour la mise à disposition de deux fonciers qui s'y prêteraient.

Il s'agit des portions à définir sur les parcelles cadastrées (section/N°) respectivement :

- AW 002, contiguë à la piste le long de la route du lagon située route de la Pointe-des-Châteaux (en limite du golf et de l'aérodrome) ;
- et AM 074 située au lieu-dit Saint-Bernard à la Pointe-des-Châteaux.



L'article L.115-3 du Code de la Voirie Routière prévoit que «lorsque des travaux sur le domaine d'une commune sont nécessaires pour la conservation ou la sécurisation d'une voie, la commune peut en confier la maîtrise d'ouvrage, par convention, au gestionnaire de la voie. Cette convention précise les conditions dans lesquelles la maîtrise d'ouvrage est exercée et en fixe le terme. La maîtrise d'ouvrage est exercée à titre gratuit».

Cette convention précisera notamment les droits et obligations de chacune des parties pour la construction de cette infrastructure publique destinée à mieux desservir le site de la Pointe-des-Châteaux classé OGS (Opération Grand Site) et les ouvrages alentour. Cette forme de «parking-relais» pour les visiteurs permettra notamment de limiter le nombre de véhicules vers la Pointe-des-châteaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code de la Voirie Routière et en particulier son article L.115-3, relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage pour la conservation ou la sécurisation d'une voie sur le domaine de la ville ;

Considérant que transfert de maîtrise d'ouvrage sera actée par des conventions établies contradictoirement entre le Conseil Départemental de la Guadeloupe et la commune, qui seront présentées très prochainement ;

Considérant l'intérêt que suscite un tel projet, les enjeux liés à la sécurité et à l'aménagement de la piste cyclable en cours d'achèvement par le Conseil Départemental sur la Route Départementale 118, communément appelée route de la Pointe-des-Châteaux, pour le territoire ;

Ayant entendu l'exposé de son Rapporteur, Madame Laura DIEUPART-RUEL, Directrice des Services Techniques ;
Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : D'ACTER le principe de transfert de maîtrise d'ouvrage au Conseil Départemental de la Guadeloupe, d'une portion des parcelles AW 002 et AM 074 situées à la Pointe-des-Châteaux afin d'aménager des parcs de stationnement, liés à la sécurisation de la piste cyclable de la Pointe-des-Châteaux sur la RD 118, et l'autorisation d'engager toutes les démarches nécessaires pour le financement de cette infrastructure.

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à mener toutes les démarches et à signer toutes les pièces permettant de mener à bien cette affaire.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-Préfecture
le06/03/2025.....
Et publication ou notification
du06/03/2025.....
Affichée en Mairie, le
.....06/03/2025.....

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire



Jean-Luc PERIAN.

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 06/03/2025
ID : 971-219711256-20250228-479-DE